

# PAUVRETÉ ET EXCLUSION SOCIALE

Intervenir à l'échelle municipale,  
en période électorale et au-delà

## INSTANCES MUNICIPALES ET CONSULTATIONS



### Compétences et responsabilités municipales



Au Québec, la participation citoyenne aux instances et consultations municipales est protégée par différentes lois provinciales.

Les **instances municipales** sont responsables de l'adoption de règlements municipaux : par exemple l'acquisition d'un terrain, la démolition d'un bâtiment, le soutien accordé par la Municipalité aux organismes communautaires, la façon dont opèrent les services de police municipale, l'encadrement des activités dans les parcs, etc.

Avant d'être adoptés, les règlements municipaux doivent faire l'objet d'un projet de règlement dûment déposé lors d'une séance du conseil municipal. Le projet est étudié par les élu.e.s et par la population, et fait l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Si le vote est positif, un avis public doit être diffusé avant l'entrée en vigueur du règlement.

Les séances du conseil municipal sont ouvertes au public, qui a le droit d'intervenir sur les projets de règlements à la séance de questions.

Finalement, les municipalités ont **l'obligation de publier des avis publics**, au minimum sur internet, pour informer la population de leurs projets et de leurs décisions, par exemple :

- Un changement de zonage ;
- Le dépôt de documents au conseil municipal (par exemple un projet de règlement) ;
- Le calendrier des séances du conseil municipal ;
- La démolition d'un bâtiment ;
- L'adoption d'un nouveau règlement municipal.

## Enjeux d'exclusion sociale

E

- ✓ La structure municipale est moins connue et souvent mal vulgarisée. C'est difficile de bien comprendre quelles sont les responsabilités et possibilités de la Municipalité.
- ✓ Depuis 2017, les municipalités ont uniquement l'obligation de diffuser leurs avis publics sur internet, ce qui est problématique pour les personnes qui n'ont pas accès à un ordinateur et à internet ou qui ne maîtrisent pas les outils informatiques.
- ✓ Les municipalités ne s'assurent pas nécessairement d'aménager des mécanismes pour favoriser la participation des personnes en situation de pauvreté et des groupes communautaires qui travaillent auprès d'elles à leurs consultations et leurs instances.
- ✓ Lorsque les municipalités s'adonnent à des exercices de budget participatif, elles tendent à y consacrer des enveloppes budgétaires limitées, et les projets retenus répondent souvent aux besoins et envies des populations plus fortunées plutôt qu'à ceux des personnes en situation de pauvreté.

## Exemples de revendications à porter

R

- ✓ Diffuser un journal – version papier et version électronique – pour faire connaître les avis publics, les consultations et les projets de règlement de la Municipalité accompagnés de notes explicatives.
- ✓ Partager systématiquement l'information municipale (consultations, projets de règlements, etc.) avec les groupes communautaires.
- ✓ Financer les groupes communautaires qui publient un journal local, offrent des services d'alphabétisation, accompagnent des personnes en situation de pauvreté aux séances du conseil municipal, etc.
- ✓ Voir à la vulgarisation des enjeux au début de chaque séance de consultation publique et du conseil municipal ou d'arrondissement.
- ✓ Décentraliser les séances de consultation en en organisant dans des salles communes de coopératives d'habitation, des groupes communautaires, des HLM, etc.
- ✓ Remettre des titres de transport gratuits aux personnes désirant assister aux séances du conseil municipal.
- ✓ Offrir un service de gardiennage aux personnes désirant assister aux séances du conseil municipal.
- ✓ Prévoir des budgets participatifs spécifiquement dédiés aux projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

**Vous avez d'autres idées ?**

**Contactez-nous par courriel à [laurence@pauvrete.qc.ca](mailto:laurence@pauvrete.qc.ca)**

